

N°5
4 FÉVR.
1999

Page205
à 256

L **B.O.**

BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 209 Pensions et accidents du travail (RLR : 260-2 ; 225-0)
Revalorisation des rentes d'accidents du travail et des pensions d'invalidité.
N.S n° 99-010 du 27-1-1999 (NOR : MENA9900115N)
- 210 Caisse nationale de prévoyance (RLR : 249-0)
Modification des montants de cotisation PREFON.
N.S n° 99-012 du 27-1-1999 (NOR : MENF9900119N)
- 211 Traitement (RLR : 248-0)
Précompte sur le traitement des agents de l'EN adhérent à la MAGE.
N.S n° 99-011 du 27-1-1999 (NOR : MENF9900116N)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- 213 Université Bordeaux I (RLR : 421-0)
Habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.
A. du 12-1-1999. JO du 21-1-1999 (NOR : MENS9900039A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 214 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Campagne annuelle de la Jeunesse au plein air 1999.
Avis du 29-1-1999 (NOR : MENE9900130V)

PERSONNELS

- 215 Liste d'aptitude (RLR : 631-1)
Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - session 1999.
N.S n° 99-015 du 28-1-1999 (NOR : MENA9900141N)
- 218 Mutations (RLR : 721-1a ; 810-0)
Directeurs d'EREA et d'ERP - année 1999-2000.
N.S n° 99-013 du 27-1-1999 (NOR : MENA9900133N)
- 224 Mutations (RLR : 622-4)
CASU et intendants universitaires - année 1999-2000.
N.S n° 99-014 du 28-1-1999 (NOR : MENA9900188N)
- 235 Commission administrative paritaire (RLR : 714-6)
Élections à la CAPN des professeurs de l'ENSAM.
A. du 28-1-1999 (NOR : MENP9900186A)
- 235 Commission administrative paritaire (RLR : 714-6)
Organisation des élections à la CAPN des professeurs de l'ENSAM.
C. n° 99-016 du 28-1-1999 (NOR : MENP9900187C)
- 237 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Accès aux échelles de rémunération de professeur du second degré - année 1999.
A. du 29-12-1998. JO du 19-1-1999 (NOR : MENF9803385A)

- 237 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Répartition des postes aux concours d'accès à l'échelle de
rémunération de professeur du second degré - année 1999.
A. du 29-12-1998. JO du 19-1-1999 (NOR : MENF9803386A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 243 Nomination
Directeur à l'administration centrale.
D. du 7-1-1999. JO du 8-1-1999 (NOR : MENB9803350D)
- 243 Titularisations
Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers.
A. du 12-1-1999 (NOR : MENP9900108A)
- 244 Tableau d'avancement
CASU - année 1999.
A. du 11-1-1999 (NOR : MENA9900126A)
- 245 Nominations
Comité médical ministériel du MEN.
A. du 27-1-1999 (NOR : MENA9900107A)
- 246 Nomination
Comité technique paritaire de l'administration centrale.
A. du 27-1-1999 (NOR : MEND9900132A)
- 246 Cessation de fonctions
Comité national d'évaluation des établissements publics.
Décision du 23-12-1998 (NOR : MEND9900128S)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 247 Vacance de poste
Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille.
Avis du 27-1-1999 (NOR : MENA9900142V)
- 247 Vacance de poste
Secrétaire général de l'université du Maine (Le Mans).
Avis du 27-1-1999 (NOR : MENA9900147V)
- 248 Vacance de poste
Secrétaire général de l'université Paris-Sorbonne (Paris IV).
Avis du 27-1-1999 (NOR : MENA9900146V)
- 249 Vacance de poste
Secrétaire général de l'université Paris-Sud (Paris XI).
Avis du 22-1-1999. JO du 22-1-1999 (NOR : MENA9900042V)
- 250 Vacance de poste
Secrétaire général de l'université Paris XII - Val de Marne.
Avis du 27-1-1999 (NOR : MENA9900148V)

- 250 Vacance de poste
Poste à l'administration centrale.
Avis du 27-1-1999 (NOR : MEND9900129V)
- 251 Vacance de poste
Poste à l'administration centrale (Poitiers).
Avis du 21-1-1999. JO du 21-1-1999 (NOR : MEND9900017V)
- 252 Vacance de poste
Directeur du CDDP de la Haute-Marne.
Avis du 27-1-1999 (NOR : MENF9900131V)
- 253 Vacances de postes
Professeurs à l'institut de Toulouse du CNED.
Avis du 27-1-1999 (NOR : MENY9900149V)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	METROPOLE DOM-TOM	ETRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		480 F	791 F	657 F	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Paris -
Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Araniás - Rédacteur
en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction :
Martine Marquet - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Bruno Lefebvre,
Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications,
110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET
ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.
● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

● Le numéro : 15 F ● Abonnement annuel : 480 F ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie : Imprimerie nationale - 9 010 160.

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

PENSIONS ET
ACCIDENTS DU TRAVAIL

NOR : MENA9900115N
RLR : 260-2 ; 225-0

NOTE DE SERVICE N° 99-010
DU 27-1-1999

MEN
DPATE A3

R evalorisation des rentes d'accidents du travail et des pensions d'invalidité

*Vu Code de la sécurité sociale ; D. n° 98-1224 du
29-12-1998 ; A. du 29-12-1998*

*Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux inspec -
teurs d'académie, directeurs des services départemen -
taux de l'éducation nationale ; aux préfets*

■ Votre attention est appelée sur les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 1998, publié au Journal officiel du 30 décembre 1998 et relatif à la revalorisation de divers avantages de vieillesse, d'invalidité et d'accidents du travail. Ce texte concerne, comme indiqué dans la note de service n° 98-211 du 27 octobre 1998 (B.O. n° 41 du 5 novembre 1998) :

- les personnels non titulaires du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, dont les dossiers d'accidents du travail sont gérés par l'administration ;
- les personnels stagiaires licenciés pour invalidité ;
- les élèves et étudiants de l'enseignement technique public qui ont été victimes d'accidents

du travail ou de trajet survenus avant le 1er octobre 1985 dont les recteurs continuent à assurer la gestion en application de l'article R. 412-4 du Code de la sécurité sociale.

L'article 1er de l'arrêté susvisé précise que les pensions d'invalidité, les pensions et rentes de vieillesse, ainsi que les prestations dont les modalités de revalorisation sont identiques (soit les rentes d'accidents du travail et maladies professionnelles, en application de l'article L. 434-16 du Code de la sécurité sociale), liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1er janvier 1999, sont revalorisées par application d'un coefficient de 1,012.

L'annexe de la présente note de service tire les conséquences de cette revalorisation dans le cadre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Annexe

A - RENTES ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES

- Coefficient applicable aux rentes correspondant à un taux d'incapacité permanente partielle au moins égal à 10 % et aux ayants-droits :1,012

- Salaire annuel minimum (cf articles L.434-16 et R.434-29 du Code de la sécurité sociale) :94 804,42 F

- Salaire annuel maximum :758 435,36 F

- Fraction irréductible du salaire annuel :189 608,84 F

Seuil de conversion obligatoire des rentes attribuées avant le 1er novembre 1986 et dont le taux est inférieur à 10 % :1 185,05 F

En cas de révision du taux d'IPP, il est fait application, soit des articles L.434-1, R. 434-1-3 et D. 434-1 (indemnité en capital), soit de l'article L. 434-2, 2ème alinéa, (nouvelle rente) du Code de la sécurité sociale. En revanche, si le taux d'IPP est maintenu, la rente initiale reste inchangée.

L'indemnisation des taux inférieurs à 10 % (pour une consolidation postérieure au 1er novembre 1986) figure à l'article D. 434-1 du Code de la sécurité sociale.

- Montant annuel minimum de la majoration pour tierce personne (cf. articles L.434-2-3ème alinéa et R.434-3 du Code de la sécurité sociale) est porté à :68 712,21 F

B - PENSIONS D'INVALIDITÉ

Les pensions d'invalidité de l'assurance invalidité du régime général de la sécurité sociale servies par l'administration à certains de ses anciens fonctionnaires stagiaires qui ne peuvent bénéficier d'une pension civile régie par le Code des pensions et qui sont toujours inaptes à un travail quelconque, sont également revalorisées (coefficient 1,012) à compter du 1er janvier 1999.

- Montant minimum de la pension d'invalidité (cf. article L.341-5 du Code de la sécurité sociale), fixé par décret n° 98-1224 du 29 décembre 1998 :17 545,00 F

- Montant annuel minimum de la majoration prévue à l'article R.341-6 pour les invalides de 3ème catégorie :68 712,21 F

CAISSE NATIONALE
DE PRÉVOYANCE

NOR : MENF9900119N
RLR : 249-0

NOTE DE SERVICE N° 99-012
DU 27-1-1999

MEN
DAF C2

Modification des montants de cotisation PREFON

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux vice-recteurs de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur de l'enseignement à Mayotte

■ Les cotisations dues par les personnels

affiliés au régime de retraite complémentaire institué par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique (PREFON) peuvent être retenues chaque mois sur leur rémunération. En cas de modification des montants de cotisation, les nouveaux montants sont portés par la PREFON à la connaissance du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation et du secrétaire d'État au

budget qui en informent les ministres intéressés. Pour l'année 1999, le conseil d'administration de la PREFON a décidé, avec l'accord de l'autorité de tutelle, de fixer le montant de la

cotisation annuelle de base à 1 124 francs. En conséquence, les cotisations annuelles et retenues mensuelles sur les traitements à compter du 1er janvier 1999 sont fixées comme suit :

CLASSE	COTISATION ANNUELLE	RETENUE MENSUELLE
01	1 124 F	93,67 F
02	1 686 F	140,50 F
03	2 248 F	187,33 F
04	2 810 F	234,17 F
05	3 372 F	281,00 F
06	4 496 F	374,67 F
07	5 620 F	468,33 F
08	6 744 F	562,00 F
09	8 992 F	749,33 F
10	11 240 F	936,67 F
12	13 488 F	1 124,00 F
15	16 820 F	1 405,00 F
18	20 232 F	1 686,00 F

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

TRAITEMENT

NOR : MENF9900116N
RLR : 248-0

NOTE DE SERVICE N° 99-011
DU 27-1-1999

MEN
DAF C2

Précompte sur le traitement des agents de l'EN adhérent à la MAGE

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux vice-recteurs de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur de l'enseignement à Mayotte

■ Suite à une décision du Conseil d'État, les membres adhérents de la Mutuelle autonome générale de l'éducation (MAGE) ont à présent la possibilité de demander le précompte mensuel sur traitement de leur cotisation comme les adhérents de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN). Une procédure de précompte automatique sur

traitement va donc être mise en place pour les cotisations précalculées des adhérents de la MAGE, à compter de février 1999.

Le déclenchement du précompte sera effectué dans la chaîne de paye par indication, au service payeur de l'agent, d'un code précompte, ce dernier correspondant à l'une des modalités de calcul de la cotisation MAGE. Un tableau récapitulatif, en fonction du type d'adhésion à la MAGE, les éléments de calcul de la cotisation fera l'objet d'un envoi spécifique.

Chaque catégorie d'adhésion à la MAGE est désignée par un code précompte dont les deux caractères numériques (56) désignent la MAGE, et le caractère alphabétique le type d'adhésion. À cet égard, je vous informe que dans le courant de l'année 1999, ce code alphabétique sera remplacé par un code numérique sur deux caractères.

Tout membre adhérent, qui souhaite un précompte de la cotisation MAGE sur son traitement, doit retourner à sa mutuelle un formulaire de "Demande de précompte" daté et signé par lui même.

Le formulaire de demande de précompte, complété par la MAGE, sera envoyé au service de l'éducation nationale qui gère le traitement de l'agent. Cette demande de précompte automatique doit indiquer : la date d'effet souhaitée pour ce précompte, le code précompte ainsi que le numéro sécurité sociale, la date de naissance, le nom, l'adresse, la profession, et le code de l'établissement d'exercice de l'agent. Ce document servira de pièce justificative au service payeur.

Au bas de la demande de précompte, vous trouverez une partie à renseigner par vos soins puis à découper et renvoyer à la MAGE. Sur cette partie dénommée "Attestation de précompte", vous devrez indiquer la date effective du précompte, (c'est-à-dire la date à compter de laquelle la trésorerie générale ou le service liquidateur de la paye sera en mesure d'effectuer la retenue automatique de la cotisation MAGE), et le code de ce dernier. La date effective du précompte peut être différente de la date souhaitée pour des raisons techniques. La cotisation qui aurait dû être prélevée à la date souhaitée sera alors perçue par appel de fonds

de la MAGE. Cette attestation de précompte devra être signée par le gestionnaire du dossier de l'agent et recevoir le cachet du service concerné. Ce document servira de pièce justificative à la MAGE pour cette opération de précompte.

Un agent peut demander directement à son service des traitements de cotiser à la MAGE par précompte sur le traitement mensuel, alors qu'il n'a pas à sa disposition les documents nécessaires. Dans ce cas, le gestionnaire fait signer une demande de précompte MAGE pré-codée 56A. Ces documents seront fournis aux gestionnaires par la MAGE. Et, comme dans la procédure précédente, le gestionnaire doit adresser à la MAGE l'attestation de précompte.

Par ailleurs, je vous informe que la MAGE intervient aussi comme caisse de sécurité sociale pour les prestations obligatoires dans l'académie de Paris.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés que vous rencontrerez dans l'application de la présente note de service.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

UNIVERSITÉ
BORDEAUX I

NOR : MENS9900039A
RLR : 421-0

ARRÊTÉ DU 12-1-1999
JO DU 21-1-1999

MEN
DES A12

Habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Vu L. du 10-7-1934 not. art. 1 ; L. n° 71-577 du 16-7-1971 not. art. 8 et 9 ; L. n° 84-52 du 26-1-1984 not. art. 5 ; D. n° 85-685 du 5-7-1985 ; D. n° 98-245 du 27-3-1998 modifiant D. n° 85-1243 du 26-11-1985 ; Avis de la comm. des titres d'ingénieur du 1-7-1997

Article 1 - L'université Bordeaux I est habilitée à délivrer un titre d'ingénieur diplômé, au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant.

Article 2 - L'habilitation est accordée pour une durée de deux ans, à compter de l'année universitaire 1997-1998.

Article 3 - Le titre d'ingénieur diplômé mentionné à l'article 1er ci-dessus prend la

dénomination "ingénieur diplômé de l'école d'ingénieurs en modélisation mathématique et mécanique de l'université Bordeaux I".

Article 4 - La directrice de l'enseignement supérieur et le président de l'université Bordeaux I sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

E NSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : MENE9900130V
RLR : 554-9

AVIS DU 29-1-1999

MEN
DESCO A9

Campagne annuelle de la Jeunesse au plein air 1999

■ La campagne annuelle de la Jeunesse en plein air placée sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie depuis 1947, qui se déroulera du mercredi 20 janvier au dimanche 7 février 1999 sera centrée sur le thème "Pour tous les enfants vive les vacances". Inaugurée le mercredi 20 janvier 1999, elle comprendra le dimanche 7 février une journée d'appel à la générosité publique.

Cette campagne sera l'occasion de renforcer l'exercice concret de la solidarité entre les jeunes pour permettre à tous les enfants de vivre plus harmonieusement leurs temps scolaires, leurs temps familiaux, leurs temps de loisirs. La Jeunesse en plein air, par les actions qu'elle mène en permettant aux plus défavorisés d'accéder aux loisirs et aux vacances, mérite un soutien actif. Suivant des modalités rénovées, tous les membres de la communauté éducative sont donc invités à apporter leur concours à cette manifestation afin de contribuer largement à son succès (voir B.O. n° 43 du 28 novembre 1996).

P PERSONNELS

LISTE
D'APTITUDENOR : MENA9900141N
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N°99-015
DU 28-1-1999MEN
DPATE B3

Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - session 1999

Vu D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. ; N.S n° 97-255 du 3-12-1998

Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs de service (pour les personnels détachés)

■ Le statut particulier des inspecteurs de l'éducation nationale (décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié) prévoit, outre l'accès à ce corps par voie de concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude.

Je souhaite préciser les conditions dans lesquelles doivent être présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude, au titre de l'année 1999.

I - Conditions requises pour l'inscription

Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7 du décret précité, les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent réunir les conditions suivantes :

- être titulaire dans un corps d'enseignement du premier ou du second degré, d'éducation, d'orientation ou de personnels de direction relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- justifier de dix années de services effectifs ;
- être âgé de quarante ans au moins.

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude 1999 sont appréciées au 1er janvier 1999.

Je vous invite à examiner, avec une attention toute particulière, les candidatures des personnels qui ont déjà été chargés des fonctions d'inspection pendant une période significative et qui ont donné satisfaction, sous réserve qu'ils remplissent les conditions rappelées ci-dessus.

II - Dépôt des candidatures

a) Retrait des dossiers

Les personnels qui réunissent les conditions requises et souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, doivent retirer un dossier auprès des inspections académiques, des rectorats d'académie, des vice-rectorats ou des administrations auprès desquelles ils exercent. A ce titre, vous voudrez bien utiliser les formulaires dont la maquette vous sera adressée.

b) Choix des spécialités

Les spécialités sont celles prévues par l'arrêté du 25 octobre 1990 pour le concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale :

- enseignement du 1er degré
- information et orientation
- enseignement technique
- enseignement général.

Les candidats en enseignement technique et enseignement général indiqueront, sur leur dossier, l'option choisie.

c) Transmission des dossiers et classement des candidatures

La totalité des dossiers de candidature devra être retournée en double exemplaire, sous le présent timbre pour le **lundi 30 mars 1999, au plus tard**. Ces dossiers seront transmis par mes soins au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, pour avis.

Les dossiers de candidature seront regroupés au niveau académique, classés par ordre préférentiel par le recteur. L'établissement des propositions académiques d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale devra être soumis, pour avis, à la commission administrative paritaire académique compétente pour les inspecteurs de

l'éducation nationale avant transmission à l'administration centrale.

Je vous demande de bien vouloir classer, a minima, l'ensemble des candidatures ayant recueilli un avis très favorable.

Il convient toutefois que vous fassiez figurer les candidatures non classées dans un tableau distinct.

Ces tableaux seront établis selon les modèles joints en annexe 1. Vous voudrez bien, afin de faciliter l'examen au niveau national, vous conformer exactement à la structure de ces modèles.

III - Procédure d'inscription sur les listes

a) Nombre de postes

En application de l'article 5 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié, les recrutements par liste d'aptitude s'effectuent dans la limite du quart des nominations comme stagiaires intervenues l'année précédente.

De ces dispositions statutaires, il ressort que les possibilités de recrutement par liste d'aptitude au titre de l'année 1999 sont fixées à 24.

Ces possibilités ne sont pas ventilées entre les différentes spécialités, la répartition se fera au moment de la constitution de la liste d'aptitude en fonction des nécessités du service.

Les candidats peuvent présenter un dossier de candidature dans plusieurs spécialités.

b) Modalités d'examen des candidatures

Les candidatures à la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale seront soumises à l'avis de la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs de l'éducation nationale.

c) Affectation

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude sont immédiatement titularisés et affectés sur un emploi vacant d'inspecteur de l'éducation nationale.

Ils reçoivent après leur nomination, une formation qui, dans ses modalités fixées par l'article 9 de l'arrêté du 3 décembre 1990, comprend certains modules de la formation dispensée aux inspecteurs de l'éducation nationale recrutés par concours.

d) Classement

Les modalités de classement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale des personnels recrutés par liste d'aptitude sont identiques à celles des personnels recrutés par voie de concours.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE : TABLEAU RÉCAPITULATIF PORTANT CLASSEMENT DES CANDIDATS A L'INSCRIPTION - ANNÉE 1999

Académies

Classement du recteur	Nom et prénom Date de naissance Diplômes universitaires Qualifications professionnelles	Ancienneté générale (cf. articles 6 et 7 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié)	Date de nomination dans le corps	Fonctions exercées	Nombre d'années de charge de mission d'inspection	Avis - recteur - IGEN	Spécialité(s) choisies(s)	Voeux géographiques

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE : CANDIDATS NON CLASSES - ANNÉE 1999

Académies

Nom et prénom Date de naissance Diplômes universitaires Qualifications professionnelles	Ancienneté générale (cf. articles 6 et 7 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié)	Date de nomination dans le corps	Fonctions exercées	Nombre d'années de charge de mission d'inspection	Avis - recteur - IGEN	Spécialité(s) choisies(s)	Voeux géographiques

Annexe II

DONNÉES POUR RENSEIGNER LES TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES CANDIDATS
À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES IEN

- 1ère colonne :** classement
Inscrire les candidats par ordre préférentiel.
- 2ème colonne :** nom, prénom, date de naissance, diplômes universitaires ou qualifications professionnelles.

Il est recommandé de n'inscrire que le ou les deux titres les plus élevés et la discipline correspondante.
- 3ème colonne :** ancienneté générale.
Cette ancienneté sera décomptée en années pleines.
- 4ème colonne :** date de nomination dans le corps.
Pas d'observation particulière.
- 5ème colonne :** fonctions exercées
Pas d'observation particulière.
- 6ème colonne :** Veiller à renseigner très précisément cette rubrique en vous référant aux arrêtés rectoraux ou ministériels.
- 7ème colonne :** avis
Porter l'avis du recteur selon les abréviations suivantes :

TF : très favorable
F : favorable
SO : sans opposition
D : défavorable
- 8ème colonne :** spécialité dans laquelle les intéressés ont candidaté.

1er D (premier degré)
ET (enseignement technique)
EG (enseignement général)
IO (information et orientation)
- 9ème colonne :** vœux géographiques

Reporter dans cette colonne, les vœux émis par les candidats sur leur dossier de candidature.

Il est recommandé, afin de rendre le tableau plus lisible, de laisser un espace entre chaque candidat.

MUTATIONS

NOR : MENA9900133N
RLR : 721-1a ; 810-0NOTE DE SERVICE N° 99-013
DU 27-1-1999MEN
DPATE B4

Directeurs d'EREA et d'ERPD
année 1999-2000

Réf. : D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod.

Texte adressé aux recteurs et vice-recteurs ; aux inspecteurs

*d'académie, directeur des services départementaux de
l'éducation nationale ; au directeur de l'académie de Paris*

■ La présente note de service a pour objet de préciser, en vue de la rentrée 1999, les modalités

du mouvement et d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) et d'école régionale du premier degré (ERPD).

I - MUTATIONS

Seront examinées en priorité les demandes de mutation présentées par les candidats occupant leur poste depuis trois années au moins.

Les demandes sont limitées à six vœux. La liste des postes vacants que publie l'administration centrale n'a qu'une valeur indicative, des vacances pouvant se découvrir postérieurement à sa publication. Il est donc recommandé aux candidats à une mutation de faire figurer dans leurs vœux tout établissement, département ou académie susceptibles de les intéresser.

Les demandes, établies selon le modèle de la fiche annexe I, seront transmises par la voie hiérarchique et devront parvenir à l'administration centrale, sous le présent timbre, **au plus tard le 15 mars 1999.**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tout vœu exprimé sur la fiche de mutation implique l'engagement d'accepter le poste correspondant.

II - LISTES D'APTITUDE

A - Conditions d'inscription

L'inscription sur liste d'aptitude est une condition nécessaire à toute nomination.

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'EREA ou sur celle de directeur d'ERPD les membres des corps d'enseignement et de direction :

- âgés d'au moins 30 ans le 1er septembre 1999;
- justifiant de cinq années de services accomplis en qualité de titulaire, cette ancienneté étant appréciée au 1er septembre 1999 (toutefois sont pris en compte, dans la limite de deux ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant);
- titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (les demandes émanant d'enseignants en stage de formation ne peuvent donc être acceptées).

Les candidats retenus devront, avant de prendre leurs fonctions, avoir accompli un stage en entreprise d'une durée de six semaines minimum

(article 4 du décret n° 81-482 du 8 mai 1981). Il appartiendra aux recteurs de vérifier que ce stage a bien été accompli.

B - Dépôt et transmission des candidatures

B1 - Établissement des fiches de candidature
Les fiches, établies selon le modèle de la fiche annexe II, doivent être transmises par la voie hiérarchique.

Il est précisé que, les listes d'aptitude étant annuelles, l'inscription sur la liste n'est valable que pour l'année au titre de laquelle cette liste a été établie.

Les postes disponibles pour les candidats inscrits sur les listes d'aptitude sont libérés après le mouvement des titulaires. Il est donc recommandé aux candidats de former des vœux très larges.

B2 - Transmission des candidatures

Les dossiers de candidature, établis selon le modèle annexe II et assortis d'une fiche établie selon le modèle annexe III, seront rigoureusement vérifiés et complétés par les avis et propositions des autorités hiérarchiques.

Les fiches à remplir seront fournies par les services rectoraux aux personnels concernés. Les modèles utilisés seront ceux qui sont annexés à la présente note, à l'exclusion de tous autres.

Après vérification qu'elles satisfont aux conditions requises, les candidatures regroupées et accompagnées d'une liste portant classement académique des candidats (selon le modèle figurant en annexe IV) seront transmises au ministère **pour le 15 mars 1999 au plus tard.** En l'absence de candidature, les académies transmettront à la même date un état néant.

La liste d'aptitude est arrêtée par le ministre après avis de la commission consultative paritaire nationale.

Cette note de service remplace la note n° 98-070 du 1er avril 1998 qui est abrogée.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

Annexe I

DEMANDE DE MUTATION - ANNÉE 1999-2000

- de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté, EREA ⁽¹⁾
 - de directeur d'école régionale du premier degré, ERPD ⁽¹⁾

M. <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾ NOM : (en lettres capitales) Prénom : Nom de jeune fille : Date de naissance :	Postes demandés (par ordre de préférence) : 1- 2- 3- 4- 5-
Situation de famille : Cé. <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾ Nombre d'enfants à charge : Profession et lieu d'exercice du conjoint :	6- Engagement obligatoire : Je soussigné(e) m'engage à accepter tout poste correspondant aux vœux exprimés ci-dessus.
Adresse postale personnelle :	Date : Signature :
N° de téléphone : Établissement actuel n° Désignation : Adresse postale : N° de téléphone Grade : Bachelier	
Ancienneté dans le grade au 01/09/1999 : Année de première nomination dans l'emploi ⁽²⁾ : Année d'affectation dans le poste actuel ⁽²⁾ :	
Avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale : Date : Signature :	
Avis du Recteur : Date : Signature :	

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante⁽²⁾ Joindre une copie de l'arrêté correspondant

Annexe II

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE - ANNÉE 1999-2000

À l'emploi de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté, EREA ⁽¹⁾À l'emploi de directeur d'école régionale du premier degré, ERPD ⁽¹⁾

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/> ⁽³⁾		
NOM : (en lettres capitales)		
Prénom :		
Nom de jeune fille :		
Date de naissance :		
Situation de famille :		
C.E.L. <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> ⁽³⁾		
Nombre d'enfants à charge :		
Profession et lieu d'exercice du conjoint :		
Adresse postale personnelle :		
N° de téléphone :		
Établissement actuel n°		
Désignation :		
Adresse postale :		
N° de téléphone :		
Emploi actuel ⁽⁴⁾ :		
Grade Échelon		
Titres et diplôme Option Date de l'obtention		
Année d'affectation dans le poste actuel ⁽⁵⁾ :		
Ancienneté générale des services au 01/09/99 ⁽⁶⁾ :		
Durée des services accomplis dans l'éducation spéciale au 01/09/99 ⁽⁶⁾ :		
Ancienneté de direction d'établissement spécialisé (y compris en qualité de directeur adjoint chargé de SES ou d'éducateur principal d'EEEA ou d'ERPD) au 01/09/99 ⁽⁶⁾ ⁽⁴⁾ :		
Vu et vérifié l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale :		
Date :	Signature :	

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante.⁽²⁾ Précédé de la mention « lu et approuvé », ainsi que de la date. Les postes disponibles pour les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont libérés après le mouvement des titulaires. Il est donc recommandé aux candidats de formuler des vœux très larges.⁽³⁾ Joindre une copie de l'arrêté correspondant.⁽⁴⁾ En qualité de titulaire, ou en cas d'exercice des fonctions d'intérim ou de faisant fonction.

Annexe III

AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE - ANNÉE 1999-2000

- Aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté, EREA ⁽¹⁾
- Aux fonctions de directeur d'école régionale du premier degré, ERPD ⁽¹⁾

ETABLISSEMENT :

DEPARTEMENT :

NOM :

Dernière note pédagogique :

Date :

Dernière note administrative :

Date :

Préciser, en cochant l'une des trois cases de chaque ligne et une seule, la manière de servir du candidat

APTITUDES DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIAL	EXCELLENT	SATISFAISANT	INSUFFISANT
1- Sens de l'éducation (influence éducative, intérêt porté aux problèmes éducatifs, ouverture aux méthodes nouvelles, objectivité)			
2- Aptitude à l'organisation (sens de la méthode et de l'organisation)			
3- Aptitude aux relations et à la communication (disponibilité, esprit de coopération, sens de l'équipe, aisance dans les relations, expression orale en public, qualité d'animateur)			
4- Aptitude à l'autorité (secours aux élèves, maîtrise de soi, sens de la décision, sens des responsabilités)			
5- Appropriation générale aux aptitudes aux fonctions sollicitées			

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

Avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (après vérification des renseignements fournis par le candidat)

Date :

Signature :

Avis du recteur d'académie

Date :

Signature :

Annexe IV

LISTE D'APTITUDE - ANNÉE 1999-2000

Aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) (1)

Aux fonctions de directeur d'école régionale du premier degré, (ERP) (1)

Académie :

Personne chargée du dossier :

Téléphone :

RECAPITULATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS

Les candidats doivent être présentés en une liste unique dans l'ordre préférentiel établi pour l'académie

Groupe	Nom - Prénoms M. Mme, Melle (à préciser)	Date de naissance	Emploi	Établissement d'exercice : - désignation - localisation - n° d'immatriculation	Ancienneté au 01/03/1999		
					général services de base	dans l'éducation spéciale	de direction d'établissement spécialisé
1- Excellent							
2- Satisfaisant							
3- Insuffisant							

(1) Cocher la case correspondante

A Le
Le Recteur,

Annexe V

POSTES DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (ERA) SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 1999-2000

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LOCALITÉS	IMMATRICULATION
Besançon	ERA "Alain Fournier"	Besançon (25)	0251371E
Bordeaux	ERA de Pessac	Pessac (33)	0332198K
Paris	ERA "Jean Jaurès"	19ème arrondissement (75)	0750905B
Paris	ERA "Édith Piaf"	20ème arrondissement (75)	0750828T
Poitiers	ERA de Saintes	Saintes (17)	0170392J
Reims	ERA "Le Pré aux saules"	Wassy (52)	0520709N

Annexe VI

POSTE DE DIRECTEUR D'ÉCOLE RÉGIONALE DU PREMIER DEGRÉ (ERPD) SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VACANT À LA RENTRÉE SCOLAIRE 1999-2000

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LOCALITÉS	IMMATRICULATION
Strasbourg	ERPD de Strasbourg	Strasbourg (67)	0670462N

MUTATIONS

NOR : MENA9900188N
RLR : 622-4

NOTE DE SERVICE N° 99-014
DU 28-1-1999

MEN
DPATE B1

CASU et intendants universitaires - année 1999-2000

Texte adressé aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ; aux recteurs ; aux vice-recteurs ; aux directeurs du CNDP, du CNOUS, de l'ONISEP, du CNED, de l'INRP, du CIEP ; au directeur de l'enseignement à Mayotte

■ La présente note de service a pour objet de préciser les modalités des opérations de mutation concernant les conseillers d'administration scolaire et universitaire et les intendants universitaires pour la rentrée scolaire 1999-2000. Le mouvement national des CASU a pour principal objectif de pourvoir des postes qui, en raison de leurs caractéristiques et de leur importance doivent être occupés en priorité par ces

personnels. Par ailleurs, il doit permettre, tout en restant conforme à l'intérêt du service, de satisfaire les vœux de mobilité géographique et fonctionnelle des CASU.

I - Principes généraux : une gestion plus qualitative

L'importance et la complexité des postes occupés par les CASU nécessitent d'accentuer le caractère qualitatif de leur gestion, notamment lors des opérations de mutation.

C'est pourquoi le mouvement 1999 des CASU sera organisé de façon à favoriser l'adéquation poste-candidat. C'est dans cet objectif qu'a été sensiblement modifié le contenu du dossier de demande de mutation.

Bien entendu, les dispositions législatives et réglementaires relatives aux travailleurs handicapés et au rapprochement de conjoint seront prises en considération, dans toute la mesure compatible avec l'intérêt du service.

Enfin, la mobilité des personnels qui doit être encouragée, sera d'autant plus favorisée dans le cadre de ce mouvement, qu'il s'agira de CASU dont l'ancienneté dans le poste est importante.

II - Modalités du mouvement

1) La demande de mutation

Une même procédure sera applicable pour l'ensemble des demandes de mutation qui seront adressées par la voie hiérarchique.

Il est d'usage que chaque fonctionnaire sollicitant sa mutation ou sa réintégration formule ses vœux sur un imprimé unique disponible au rectorat.

Afin de mettre en oeuvre cette année une procédure de mutation répondant aux objectifs précités, il a été nécessaire de revoir le contenu même de la demande de mutation. Toute demande comprend désormais, outre le formulaire unique précité, une fiche descriptive de poste et une fiche candidat.

- La fiche candidat a été conçue en deux parties. La première partie permet à chaque candidat de décrire son parcours professionnel et de préciser ses motivations professionnelles. La seconde partie consiste en un avis circonstancié sur la demande de mutation du candidat. Cet avis sera formulé en considération des différents vœux de mutation.

Un double de cette fiche candidat, telle qu'elle aura été jointe au dossier de mutation, vous sera communiqué par les services académiques.

- Enfin, la fiche descriptive de poste a pour objet de bien identifier le niveau de difficulté et les spécificités de chaque poste susceptible d'être vacant. Elle doit être remplie par chaque candidat à une mutation et validée par le supérieur hiérarchique direct. Elle doit contribuer à une meilleure information des candidats.

Une fiche descriptive de poste aura en outre été établie pour chacun des postes vacants offerts au mouvement.

2) Le calendrier des opérations

La liste indicative des postes offerts au mouvement, annexée à la présente note de service, est présentée par académie. Outre sa publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale (B.O.), elle fait également l'objet d'une diffusion sur EDUTEL.

Les fiches descriptives des postes vacants pourront, à votre demande, vous être communiquées par les services académiques.

La date limite de réception des dossiers de demande de mutation par le bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire (DPATE B1) est fixée au **25 février 1999**, délai de rigueur. Sauf cas de force majeure, tout dossier parvenu à l'administration centrale au-delà de cette date ne sera pas examiné. Il en sera de même pour les dossiers incomplets.

La commission administrative paritaire nationale chargée d'examiner les opérations de mutation se réunira le **26 mars 1999**, soit un mois plus tôt que l'an passé. Il s'agit là, de mieux articuler les deux mouvements des CASU et des attachés d'administration scolaire et universitaire.

Les demandes de mutation étant établies en toute connaissance de cause et transparence, les fonctionnaires s'engagent à accepter l'un des postes demandés quel que soit son ordre de classement. Ainsi, les candidats à un poste logé sont censés avoir pris tous renseignements utiles. Aucun refus de poste sollicité ne pourra être admis, sauf circonstances graves et imprévisibles. Il est rappelé que délégation de pouvoir est donnée aux recteurs pour prononcer à l'égard des CASU et des intendants universitaires l'ouverture du droit à prise en charge des frais de changement de résidence.

Les personnels recevront leur arrêté de mutation ou de réintégration par l'intermédiaire des services académiques.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

FICHE CANDIDAT - 1999

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Situation de famille :

Nombre d'enfant (s) :

Titres et diplômes :

Date et mode d'accès au corps :

Affectation actuelle :

Parcours professionnel

Postes occupés

du.....au.....

Motivations et informations complémentaires explicitant les vœux de mutation

date :

signature :

AVIS PORTÉS SUR LA DEMANDE DE MUTATION PRÉSENTÉE PAR :

un double de cette fiche devra être communiqué à l'intéressé(e)

Nom - Prénom

Avis circonstancié du chef d'établissement ou de service :

date :

signature :

Avis circonstancié de l'inspecteur de l'académie :

date :

signature :

Avis circonstancié du recteur :

date :

signature :

FICHE DESCRIPTIVE DE POSTE - 1999 <i>À remplir par le candidat à une mutation</i>	
Établissement :	Service (IA, rectorat, université...):
Numéro d'immatriculation de l'établissement :	
Adresse :	Nature du poste
Type d'établissement (lycée professionnel, lycée général, EREA...): préciser : Mutualisations : GRETA, groupements de toute nature... : SES, CFA... : ZEP - zone sensible - zone violence	
NBI :	NBI :
Logement : oui - non nombre de pièces :	Adresse :
Caractéristiques et spécificités du poste	
nombre d'agents encadrés : budget :	
Personne à contacter (nom, téléphone)	
Visa du supérieur hiérarchique	

A

nnexe

BARÈME INDICATIF DE MUTATION DES CASU ET DES IU

I - Situation professionnelle Note x 2,5

CASU	- hors-classe	12 points
	- classe normale	9 points
IU	- 7 ^e échelon	12 points
	- 5 ^e et 6 ^e échelon	9 points
	- du 1 ^{er} au 4 ^e échelon	6 points

II - Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste sera affectée du nombre de points suivants :

- 1 an d'ancienneté	0 point
- 2 ans d'ancienneté	0 point
- 3 ans d'ancienneté	30 points
- 4 ans d'ancienneté	35 points
- 5 ans d'ancienneté	40 points
- 6 ans d'ancienneté	45 points
- 7 ans d'ancienneté et plus	50 points

III - Ancienneté dans le corps

2 points par année jusqu'à concurrence de 40 points.

IV - Rapprochement de conjoints en cas de séparation ou de réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint

Bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité.

- 1 an	40 points
- 2 ans	50 points
- 3 ans	60 points

V - Nombre d'enfants à charge

En cas de rapprochement de conjoints, 4 points par enfant à charge.

VI - Travailleurs handicapés

Une priorité absolue est donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L. 323-11 du Code du travail.

ETAT DES SUPPORTS VACANTS DE C.A.S.U.

ACADEMIE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	LOG	NBI	NB ETAB	AGTS	PTS POND	CARACTERISTIQUES
AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE	RECTORAT	NL			17		chef DOS
AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE	UNIVERSITE DROIT ECONOMIE 3	NL					service financier
AIX-MARSEILLE	MARSEILLE 4E	IUFMA	NL					4 sites agent comptable
AIX-MARSEILLE	PERTUIS	LPO VAL DE DURANCE	F4		3		3977	
AMIENS	SOISSONS	LT LEONARD DE VINCI	F4		3		4143	GRETA EMPQ CUISINE CENTRALE
BESANCON	BESANCON	RECTORAT	NL					div. finances et logistique
BESANCON	BESANCON	RECTORAT	NL					DEC
BORDEAUX	BIARRITZ	LG EXPERIMENTAL A. MALRAUX	F4		3		3694	centre ressource informatique
BORDEAUX	BORDEAUX	LG MONTESQUIEU	F5		4		3658	FARPI Gpnt ACHAT
BORDEAUX	TALENCE	LPO ALFRED KASTLER	F4		2		4798	
CAEN	L' AIGLE	LGT NAPOLEON	F5		5		5905	
CAEN	LISIEUX	LGT PAUL CORNU	F5		4		6739	
CLERMONT-FERRAND	AURILLAC	I.A. DU CANTAL	NL					
CLERMONT-FERRAND	CLERMONT FERRAND	RECTORAT	NL					
CORSE		ETAT NEANT						
CRETEIL	IVRY sur SEINE	LG ROMAIN ROLLAND						
CRETEIL	FRESNES	LPO FREDERIC MISTRAL	F5		2		4425	
CRETEIL	GAGNY	LGT GUSTAVE EIFFEL	F4		2		4652	Etabl. mutualisateur
CRETEIL	MONTREUIL	LGT JEAN JAURES	F6		3		4357	
CRETEIL	SAINT DENIS	UNIVERSITE PARIS 8	NL					chef de cabinet du président

ETAT DES SUPPORTS VACANTS DE C.A.S.U.

ACADEMIE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	LOG	NBI	NB ETAB	AGTS	PTS POND	CARACTERISTIQUES
DIJON	COSNE COURS SUR LOIRE	LGT GEORGE SAND	F 4		4		4984	
DIJON	DIJON	CROUS	NL			4		7 régies 110 MFagent comptable
DIJON	MACON	LGT LAMARTINE	F5		2		5766	
GRENOBLE	GRENOBLE	UNIVERSITE MENDES FRANCE 2	NL					ADJOINT SGU
GRENOBLE	PIERRELATTE	LGT DR. GUSTAVE JAUME	F5		5		5751	
GRENOBLE	VIENNE	LGT GALILEE	F5		3		5634	GRETA
GUADELOUPE		ETAT NEANT						
GUYANE		ETAT NEANT						
LILLE	DUNKERQUE	UNIVERSITE DU LITTORAL	NL					
LILLE	LILLE	RECTORAT	NL					
LIMOGES	EGLETONS	LPO PIERRE CARAMINOT	F5				5023	
LIMOGES	LIMOGES	LG GAY LUSSAC	F5				5363	
LYON	LYON 2E	LGT AMPERE	F7	45	2		5288	GRETA
LYON	SAINT ETIENNE	LT BENOIT FOURNEYRON	F5	30	3		3200	
LYON	SAINT ETIENNE	UNIVERSITE JEAN MONNET	NL					adjoint SGU
MARTINIQUE	FORT DE FRANCE	LGT VICTOR SCHOELCHER	NL		3		3793	
MONTPELLIER	MENDE	I.A. DE LA LOZERE	NL			31		CSIA
MONTPELLIER	MONTPELLIER	LG GEORGES CLEMENCEAU	F4	38	3		3625	
MONTPELLIER	MONTPELLIER	LG JOFFRE	F5	50	3		8491	FARLEMOP CAFOC

ETAT DES SUPPORTS VACANTS DE C.A.S.U.

ACADEMIE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	LOG	NBI	NB ETAB	AGTS	PTS. POND	CARACTERISTIQUES
MONTPELLIER	MONTPELLIER	RECTORAT	NL					
MONTPELLIER	MONTPELLIER	UNIVERSITE SCIENCES ET TECH. 2	NL			22		responsable services admin. 20 MF
MONTPELLIER	PERPIGNAN	LGT FRANCOIS ARAGO	F4	45	2		4256	
NANCY-METZ	NANCY	UNIVERSITE NANCY 2	NL					
NANTES	GUERANDE	LG GALILEE	F4		4		5583	
NICE	ANTIBES	LGT JACQUES AUDIBERTI	F4	45	3		3844	
NICE	CANNES	LGT JULES FERRY	F3	35	4		5291	GRETA
NICE	NICE	CLG MAURICE JAUBERT	F5	50	6		6144	ZEP et sensible cuisine centrale
NICE	NICE	RECTORAT	NL					
NICE	NICE	RECTORAT	NL			25		chef DIPATE
NICE	NICE	RECTORAT	NL					
NICE	NICE	RECTORAT	NL			25		chef service formation prof. init. et continue
ORLEANS-TOURS	CHATEAURoux	I.A. DE L'INDRE	NL					CS/A
ORLEANS-TOURS	CHINON	LPO FRANCOIS RABELAIS	F5		4		3728	
ORLEANS-TOURS	DREUX	LGT ROTROU	F4		5		3872	GRETA
ORLEANS-TOURS	ORLEANS	LPO BENJAMIN FRANKLIN	F5	45	4		4892	
ORLEANS-TOURS	ORLEANS	LPO JEAN ZAY	F4		5		4841	FARPIEMOP
ORLEANS-TOURS	ORLEANS	RECTORAT	NL					divi. études et prospectives
ORLEANS-TOURS	VIERZON	LGT EDOUARD VAILLANT	F4		4		3270	

ETAT DES SUPPORTS VACANTS DE C.A.S.U.

ACADEMIE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	LOG	NBI	NB ETAB	AGTS	PTS POND	CARACTERISTIQUES
PARIS	PARIS 4E	LGT SOPHIE GERMAIN	F4		3		2949	
PARIS	PARIS 5E	LG HENRI IV	F5		2		5761	
PARIS	PARIS 5E	UNIVERSITE SORBONNE 4	NL					Chef div. finances et logistiques
PARIS	PARIS 6E	LG SAINT-LOUIS	F6		2		5573	FARPI
PARIS	PARIS 8E	LGT CHAPTAL	F5		2		5022	EMOP
PARIS	PARIS 12E	LGT ARAGO	F4		4		2808	
PARIS	PARIS 13E	LG RODIN	F5		4		3616	
PARIS	PARIS 19E	LT DIDEROT	F4		3		3399	centre mutualisé de rémunération
POITIERS	CHATELLERAULT	LGT CITE TECHNIQUE EDOUARD BRA	F5		4		4651	ZEP
POITIERS	POITIERS	CROUS	NL					gestionnaire principal
POITIERS	POITIERS	LGT ALIENOR D AQUITAINE	F5		3		5550	
POITIERS	POITIERS	UNIVERSITE DE POITIERS	NL					
REIMS	CHARLEVILLE MEZIERES	LP ARMAND MALAISE	F4		3		3155	Cipr ACHAT
REIMS	REIMS	UNIVERSITE DE CHAMPAGNE	NL					adjl SGU profil financier
REIMS	SEDAN	LGT PIERRE BAYLE	F5		4		3408	EMOP
REIMS	TROYES	LGT LES LOMBARDS	F4		2		4219	GRETA EMOP
RENNES	RENNES	LGT JEAN MACE	F5		2		4490	
RENNES	SAINT BRIEUC	LGT EUGENE FREYSSINET	F5		2		5641	EMOP
RENNES	SAINT BRIEUC	LGT FRANCOIS RABELAIS	F5		2		4078	

ETAT DES SUPPORTS VACANTS DE C.A.S.U.

ACADEMIE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	LOG	NBI	NB ETAB	AGTS	PTS POND	CARACTERISTIQUES
REUNION		ETAT NEANT						
ROUEN	LILLEBONNE	LGT GUILLAUME LE CONQUERANT	F6		4		6084	
STRASBOURG	MULHOUSE	LPO LAURENT DE LAVOISIER	F6		3		3413	GRETA
STRASBOURG	SAINT LOUIS	LPO JEAN MERMOZ	F5		6		9233	
TOULOUSE	RODEZ	LGT ALEXIS MONTEIL	F5		1		5372	GRETA
TOULOUSE	TOULOUSE	CREPS	F3	26		30		AGENT COMPTABLE
TOULOUSE	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES	F4					
TOULOUSE	TOULOUSE	RECTORAT	NL					DPAOS
TOULOUSE	TOULOUSE	RECTORAT	NL					DEC
VERSAILLES	ASNIERES SUR SEINE	LGT AUGUSTE RENOIR	F5		4		5037	
VERSAILLES	ATHIS MONS	LGT MARCEL PAGNOL	F4		5		6600	
VERSAILLES	GENNEVILLIERS	LGT GALILEE	F7		3		2832	GRETA 92 Nord-siège CEMAV 92
VERSAILLES	SCEAUX	LG MARIE CURIE	F5		4		3853	
VERSAILLES	SEVRES	CIEP	NL					
VERSAILLES	SURESNES	CNEF E.C.N.E.F.E.I.	NL					

COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRENOR : MENP9900186A
RLR : 714-6

ARRÊTÉ DU 28-1-1999

MEN
DPE D1

Élections à la CAPN des professeurs de l'ENSAM

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 23-8-1984 mod. ; A. du 6-5-1988 mod.

Article 1 - Les listes de candidats en vue de la désignation des représentants des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers à la commission administrative paritaire nationale devront être déposées au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du supérieur, bureau DPE D1, **au plus tard le lundi 1er mars 1999 à 17 heures.**

Article 2 - Les votes auront lieu par correspondance. La date limite pour la réception des votes est fixée au **mardi 13 avril 1999 à 17 heures.** Il ne sera pas tenu compte des enveloppes parvenues après cette date.

Article 3 - Un bureau de vote chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats est créé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du supérieur, bureau DPE D1.

Article 4 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 28 janvier 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie

et par délégation,

Par empêchement de la directrice des personnels enseignants

La chef de service, adjointe à la directrice

Claudine PERETTI

COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRENOR : MENP9900187C
RLR : 714-6CIRCULAIRE N°99-016
DU 28-1-1999MEN
DPE D1

Organisation des élections à la CAPN des professeurs de l'ENSAM

Texte adressé aux directeurs des grands établissements ; aux directeurs des IUT ; aux présidents d'université ; aux recteurs d'académie

■ Il y aura lieu de procéder en 1999 au renouvellement de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers.

Le tableau suivant indique le nombre de représentants titulaires et suppléants à élire pour cette commission :

PROFESSEURS DE L'ENSAM	TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Classe normale	2	2
- Hors-classe	2	2

1) Le calendrier des opérations est fixé tel qu'il suit :

- **Lundi 1er mars 1999 :**

date limite pour le dépôt des listes de candidats.

- **Lundi 8 mars 1999 :**

date limite pour l'affichage des listes électorales

dans les établissements.

- **Lundi 22 mars 1999 :**

date limite pour la remise ou l'expédition des bulletins et enveloppes de vote par les établissements, aux électeurs.

- **Mardi 13 avril 1999 :**

date limite de réception des votes.

- **Mercredi 14 avril 1999** :
recensement et dépouillement des votes.

2) Listes électorales

Les listes électorales sont établies par l'administration centrale et affichées dans les établissements au plus tard le lundi 8 mars 1999.

• Sont admis à voter :

a) les fonctionnaires au sens de l'article 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée en position d'activité appartenant au corps appelé à être représenté, et cela même s'ils travaillent à temps partiel ou s'ils sont en congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, en congé de maternité ; par ailleurs, ceux bénéficiant lors du scrutin d'un congé administratif.

b) les fonctionnaires en position de congé parental.

c) sont également électeurs dans leur corps d'origine les fonctionnaires en position régulière de détachement.

• Ne sont pas admis à voter :

a) les fonctionnaires placés en position de disponibilité.

b) les fonctionnaires placés en position hors cadres.

Dans les huit jours qui suivent l'affichage des listes électorales, les électeurs pourront vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter les demandes d'inscription. Dans le même délai et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations pourront être formulées contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales. Dans ces délais, les demandes ou réclamations devront être adressées directement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du supérieur, bureau DPE D 1, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15. Lorsque les décisions du ministre sur ces demandes leur auront été communiquées, il appartiendra aux établissements d'enseignement supérieur concernés d'afficher immédiatement les listes électorales définitives et de permettre leur consultation dans les mêmes conditions que précédemment.

3) Candidatures et bulletins de vote

Les listes de candidats doivent être déposées par les organisations syndicales au ministère de

l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie à l'adresse indiquée ci-dessus **au plus tard le lundi 1er mars 1999 à 17 heures**.

Chaque liste de candidats doit être accompagnée d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat, et porter le nom d'un fonctionnaire appartenant au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, délégué de liste, habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales, et résidant au lieu où s'effectue le dépouillement du scrutin.

Chaque liste doit comprendre autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir, titulaires et suppléants, pour un grade donné. Il est demandé de préciser le grade, l'affectation et l'ordre de présentation des candidats sans mentionner cependant leur qualité éventuelle de titulaire et de suppléant.

Toutefois ne peuvent être élus ni les fonctionnaires en congé de longue durée, ni ceux qui sont frappés d'une interdiction d'exercer des fonctions d'enseignement dans l'établissement ou dans tout établissement public d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après la date limite de dépôt.

Simultanément (1er mars 1999), les organisations syndicales déposeront un modèle de bulletin de vote correspondant aux listes de candidats déposées par elles. Le bulletin de vote est imprimé sur le recto ; son format est fixé à 14,85 x 21 cm. L'administration procédera à l'impression des bulletins de vote.

4) Professions de foi

Les professions de foi seront déposées par les organisations syndicales **au plus tard le lundi 1er mars 1999 à 17 heures**. Ces professions de foi devront être imprimées sur une seule feuille (recto/verso) du même format que les bulletins de vote correspondants.

Le tirage en nombre des professions de foi sera assuré par chacune des listes. Il est fixé à 350 exemplaires.

5) Opérations de vote

Le vote aura lieu uniquement par correspondance.

L'administration fera parvenir à chacun des établissements d'enseignement supérieur

concerné un nombre de bulletins de vote et d'enveloppes (dites enveloppes n° 1, n° 2, et n° 3), supérieur à celui des électeurs. Ces bulletins et les enveloppes nécessaires seront transmis aux électeurs par les soins des établissements, y compris aux électeurs en congé, **au plus tard le lundi 22 mars 1999**.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms, et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Le bulletin de vote devra être inséré dans l'enveloppe n° 1, qui ne devra comporter aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine.

Cette première enveloppe sera elle-même placée dans une seconde enveloppe (dite enve-

loppe n° 2), qui devra être cachetée et qui devra porter obligatoirement les nom, prénom, grade, affectation et signature de l'électeur.

Cette seconde enveloppe devra être envoyée dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3) au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

La date limite pour la réception des votes est fixée **au mardi 13 avril 1999 à 17 heures**.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Par empêchement de la directrice
des personnels enseignants

La chef de service, adjointe à la directrice
Claudine PERETTI

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT

NOR : MENF9803385A
RLR : 531-7

ARRÊTÉ DU 29-12-1998
JO DU 19-1-1999

MEN - DAF C1
ECO

Accès aux échelles de rémunération de professeur du second degré - année 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 29 décembre 1998, le nombre des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat susceptibles d'accéder aux échelles de rémunération de professeur du second degré est fixé au titre de l'année 1999 à :

- 150 pour le concours correspondant au concours interne donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés ;
- 1 833 pour le concours correspondant au concours interne donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés ;
- 158 pour le concours correspondant au concours interne donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- 509 pour le concours correspondant au concours interne donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycées professionnel du deuxième grade.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT

NOR : MENF9803386A
RLR : 531-7

ARRÊTÉ DU 29-12-1998
JO DU 19-1-1999

MEN
DAF C1

Répartition des postes aux concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs du second degré - année 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 29 décembre 1998 :

- Le nombre de maîtres et documentalistes

susceptibles d'accéder au concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés dans les disciplines correspondant aux sections de l'agrégation est fixé à 150. Ce nombre est réparti entre les sections et options de ce concours ainsi qu'il est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

- Le nombre de maîtres et documentalistes susceptibles d'accéder au concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs

certifiés dans les disciplines correspondant aux sections du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré est fixé à 1 505. Ce nombre est réparti entre les sections et options des concours ainsi qu'il est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

- Le nombre de maîtres et documentalistes susceptibles d'accéder au concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés dans les disciplines correspondant aux sections du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique est fixé à 328. Ce nombre est réparti entre les sections et options

des concours ainsi qu'il est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

- Le nombre de maîtres et documentalistes susceptibles d'accéder au concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive est fixé à 158.

- Le nombre de maîtres et documentalistes susceptibles d'accéder au concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel du deuxième grade est fixé à 509. Ce nombre est réparti ainsi qu'il est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

Annexe

RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AUX LAURÉATS DES CAER-AGRÉGATION - SESSION 1999

DISCIPLINES	RÉPARTITIONS FINALES
Philosophie	5
Lettres classiques	5
Lettres modernes	18
Histoire-géographie	10
Sciences économiques et sociales	3
Allemand	3
Anglais	9
Langues et cultures chinoises	1
Espagnol	4
Italien	1
Néerlandais	1
Mathématiques	27
Sciences physiques :	
- option physique et chimie	7
- option physique et électricité appliquée	3
Sciences de la vie et de la Terre	13
Mécanique	2
Génie civil	1
Génie électrique	2
Génie mécanique	5
Économie et gestion	15
Éducation musicale et chant choral	1
Arts :	
- option A : arts plastiques	3
- option B : arts appliqués	1
Éducation physique et sportive	10
Total CAER-agrégation	150

RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AUX LAURÉATS DES CAER-CAPES -
 SESSION 1999

DISCIPLINES	RÉPARTITIONS FINALES
Philosophie	34
Lettres classiques	14
Lettres modernes	243
Histoire-géographie	165
Sciences économiques et sociales	40
Langues vivantes étrangères :	
- allemand	70
- anglais	256
- arabe	1
- espagnol	95
- italien	7
- portugais	1
- russe	2
Mathématiques	209
Physique et chimie	92
Physique et électricité appliquée	10
Sciences de la vie et de la Terre	121
Éducation musicale et chant choral	35
Arts plastiques	40
Documentation	62
Langue corse	1
Langues régionales :	
- basque	1
- breton	2
- catalan	1
- occitan langue d'oc	1
- tahitien-français	2
Total CAER-CAPES	1 505

RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AUX LAURÉATS DES CAER-CAPET -
SESSION 1999

DISCIPLINES	RÉPARTITIONS FINALES
Génie mécanique :	
- option construction	17
- option productive	5
- maintenance des véhicules machines agricoles engins de chantier	1
Génie civil :	
- option équipements techniques-énergie	2
- option structures et ouvrages	3
Génie industriel :	
- option structures métalliques	2
- option bois	2
- option matériaux souples	2
Génie électrique :	
- option électronique et automatique	9
- option électrotechnique et énergie	21
Arts appliqués	5
Technologie	73
Biotechnologies	
- option biochimie-génie biologique	12
Sciences et techniques médico-sociales	22
Économie et gestion :	
- option économie et gestion administrative	39
- option économie et gestion comptable	45
- option économie et gestion commerciale	51
- option économie, informatique et gestion	4
Hôtellerie-tourisme :	
- techniques de production	6
- techniques de service et d'accueil	7
TOTAL CAER-CAPET	328

RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AUX LAURÉATS DES CAER-PLP2 -
 SESSION 1999

DISCIPLINES	RÉPARTITIONS FINALES
Mathématiques-sciences physiques	61
Lettres-histoire	61
Langues vivantes-lettres :	
- anglais-lettres	43
- allemand-lettres	4
- espagnol-lettres	4
Génie mécanique :	
- option construction	10
- option productique	7
- option maintenance des véhicules machines agricoles engins de chantier	7
- option maintenance des systèmes mécaniques automatisés	7
Génie civil :	
- option équipements techniques-énergie	4
- option construction et économie	3
- option construction et réalisation des ouvrages	2
Génie industriel :	
- option structures métalliques	2
- option bois	4
- option matériaux souples	4
- option construction et réparation en carrosserie	1
Génie électrique :	
- option électronique	11
- option électrotechnique et énergie	38
Arts appliqués	14
Biotechnologies :	
- option biochimie-génie biologique	2
- option santé environnement	36
Sciences et techniques médico-sociales	18
Communication administrative et bureautique	46
Comptabilité et bureautique	52
Vente	44
Hôtellerie-restauration :	
- option organisation et production culinaire	12
- option services et commercialisation	12
Total CAER-PLP2	509

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENB9803350D

DÉCRET DU 7-1-1999
JO DU 8-1-1999

MEN
BDC

D irecteur à l'administration centrale

Vu art. 13 de la Constitution ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. not. art. 25 ; D. n° 97-707 du 11-6-1997 ; D. n° 97-1149 du 15-12-1997

Article 1 - M. Thierry Simon, conseiller de chambre régionale des comptes, est nommé délégué aux relations internationales et à la coopération, en remplacement de M. Albert Prévos, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la

technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1999

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Lionel JOSPIN

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie

Claude ALLÈGRE

TITULARISATIONS

NOR : MENP9900108A

ARRÊTÉ DU 12-1-1999

MEN - DPE
MES

M aîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers

■ Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité, du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du secrétaire d'État à la santé et à l'action sociale en date du 12 janvier 1999, les deux maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, dont les noms suivent, sont titularisés dans leurs fonctions à compter du 1er janvier 1999, dans les centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ci-dessous désignés :

CSERD de Paris-Garancière

- Mme Isabelle Bailleur épouse Forestier
pédodontie
service d'odontologie
emploi n° 561 MCODE 1676.

CSERD de Paris-Montrouge

- M. Bruno Gogly
sciences biologiques (biochimie, immunologie, histologie, embryologie, génétique, anatomie pathologique, bactériologie, pharmacologie)
discipline hospitalière : chirurgie buccale, pathologie et thérapeutique, anesthésiologie et réanimation
service d'odontologie, hôpital Albert Chenevier, Créteil
emploi n° 573 MCODE 1433.

TABLEAU
D'AVANCEMENT

NOR : MENA9900126A

ARRÊTÉ DU 11-1-1999

MEN
DPATE B1

CASU - année 1999

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 59-308 du 14-2-1959 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; Avis de la CAPN du 15-12-1998

Article 1 - Les conseillers d'administration scolaire et universitaire dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe au titre de l'année 1999 :

N° ORDRE	PRÉNOM NOM	ACADÉMIES	AFFECTATION
1	Mme Monique Carli	Poitiers	Inspection académique de la Vienne
2	Mme Gabrielle Baillet	Nice	CROUS de Nice
3	M. Philippe Prost	Montpellier	Rectorat de Montpellier
4	Mme Nicole Chaffort	Hors académie	Administration centrale
5	Mme M-Thérèse Puchal	Paris	Direction de l'académie de Paris
6	M. Francis Dur	Aix-Marseille	Inspection académique des Bouches-du-Rhône
7	M. Jean-Michel Cede	Rouen	Lycée M. Sembat de Sotteville-les-Rouen
8	M. Marc Nobilet	Rouen	Rectorat de Rouen
9	M. Claude Depyl	Toulouse	Lycée Bellevue d'Albi
10	M. Michel Lendroit	Reims	LP A. Malaise de Charleville-Mézières
11	M. Michel Beausejour	Nice	Lycée du Goudon de Lagarde
12	M. Michel Duboe	Bordeaux	Lycée M. Montaigne de Bordeaux
13	M. Robert Millet	La Réunion	Collège des deux Canons de Saint-Denis
14	Mme Dominique Coster	Orléans-Tours	Rectorat d'Orléans-Tours
15	M. Pierre Kauff	Strasbourg	Rectorat de Strasbourg
16	M. Jean-Marc Reynaud (hors contingent)	Hors académie	AEFE Lycée Chateaubriand de Rome
17	M. Renzo Giuliani	Grenoble	Lycée Émile Loubet de Valence
18	M. Jean-Marie Angelot	Nancy-Metz	IUFM de Lorraine
19	Mme Mireille Loppinet	Créteil	Inspection académique de Seine-et-Marne
20	M. Xavier Crochu	Nantes	Rectorat de Nantes
21	M. Serge Markey	Lille	Rectorat de Lille
22	M. José Ferreira	Besançon	Lycée Montjoux de Besançon
23	M. Yves Glorion	Lyon	CROUS de Lyon
24	M. Bernard Orliange	Limoges	Lycée P. Éluard de Saint-Junien
25	M. Dominique Martiny	Dijon	Rectorat de Dijon
26	M. Guy Waiss	Versailles	Rectorat de Versailles
27	M. Hubert Schmidt	Polynésie française	Vice-rectorat de la Polynésie française
28	Mme Michèle Mosnier	Clermont-Ferrand	Rectorat de Clermont-Ferrand
29	M. Christian Bily	Rennes	Lycée Mendès France de Rennes
30	M. Jean-Pierre Souyri	Versailles	Lycée A. Einstein de Saint-Geneviève-des-Bois
31	Mme Claude Vernet	Montpellier	Collège d'Uzes
32	M. Paul Vullo	Lille	Lycée Carnot d'Arras
33	M. Michel Guillon	Orléans-Tours	Inspection académique d'Eure-et-Loir
34	M. Jean-Marie Muger	Strasbourg	Lycée Kastler de Quebwiller
35	Mme H. Girodon-Boulandet	Paris	Université de Paris IV

N° ORDRE	PRÉNOM NOM	ACADÉMIES	AFFECTATION
36	M. Christian Armagnac	Toulouse	Lycée V. Dury de Bagnères-de-Bigorre
37	Mme Nicole Gilles	Bordeaux	CREPS de Talence
38	M. Christian Armangaud	Dijon	Lycée de Sens
39	M. Christian Person	Clermont-Ferrand	LP G. Romme de Riom
40	Mme Joëlle Machot	Grenoble	Lycée Champollion de Grenoble
41	M. Louis Berion	Besançon	Rectorat de Besançon
42	M. Denis Klassen	Nancy-Metz	Lycée Nominé de Sarreguemines
43	M. Jean-Marie Nouaze	Créteil	Lycée Le Corbusier d'Aubervilliers
44	M. Jackie Le Her	Rennes	Lycée Vauban de Brest
45	Mme Michelle Mousset	Paris	Université de Paris VII

Tableau supplémentaire

N° ORDRE	PRÉNOM NOM	ACADÉMIES	AFFECTATION
46	M. Laurent Gerin	Lyon	Rectorat de Lyon
47	M. Pierre Fugier Garrel	Caen	Lycée Rostand de Caen
48	M. Manuel-Luc Ruiz	Aix-Marseille	Collège Moulin de Salon-de-Provence
49	Mme Francine Febrer	Guadeloupe	Université des Antilles et de la Guyane
50	Mme Jacqueline Briat-Fressinet	Lyon	Lycée Carriat de Bourg-en-Bresse
51	Mme Monique Raux	Créteil	Université de Paris XIII

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Pour la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Le chef de service, adjoint à la directrice
Jean-François CUISINIER

NOMINATIONS

NOR : MENA9900107A

ARRÊTÉ DU 27-1-1999

MEN
DPATE A3

Comité médical ministériel du MEN

Vu L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 48-2042 du 30-12-1948 not. art. 6 ; D. n° 86-442 du 14-3-1986 mod. not. art. 5

Article 1 - Les médecins agréés dont les noms suivent sont nommés, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1998, membres du comité médical ministériel du ministère de l'éducation nationale, en qualité de :

I - Membres titulaires

Médecine générale

- Pr Jacques Frottier (1ère section) (dont le mandat expirera le 27 mars 2000)

- Dr Jacques Chauvel (1ère et 3ème section) (dont le mandat expirera le 10 mars 1999)
- Dr Jean-Nicolas Vidart (3ème section) (dont le mandat expirera le 28 octobre 2000)
- Dr Laurent Vignalou (2ème section)
- Dr Suzanne Sebeyran (2ème section)

Spécialités (pour l'ensemble des sections)

Cardiologie : Dr Dominique Facquet
Dermatologie : Dr Michel Jossay
Endocrinologie : Dr Gérard Ghéron
Hématologie : Pr Norbert Gorin
Néphrologie : Dr François Mignon
Neurologie ; Dr Jean-Claude Loutre
Oncologie : Dr Jean-René Maury
Ophtalmologie : Dr Alain Coscas
Pneumo-physiologie : Pr Bernard Lebeau

Psychiatrie :

- Dr Claude Magerand

- Dr Claire Chopin-Hohenberg

Rhumatologie : Dr François Bertagna

II - Membres suppléants (pour l'ensemble des sections)

Médecine générale : Dr Bertrand Becour

- Pr François Bricaire

- Dr Philippe Cappart

Spécialités

Cardiologie : Dr Charles-Michel Vogel

Neurologie : Dr Jean-Marc Léger

Oncologie : Dr Daniel Nizri

Pneumo-phtisiologie : Dr Christine Legall

Psychiatrie : Dr Hervé Maloux.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et la directrice de l'administration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 27 janvier 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie

et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

NOMINATION

NOR : MEND9900132A

ARRÊTÉ DU 27-1-1999

MEN
DA B1

Comité technique paritaire de l'administration centrale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; A. du 6-5-1996 mod.

Article 1 - L'arrêté du 6 mai 1996 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire de l'administration centrale institué auprès du directeur de l'administration et du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration

Suppléants

M. Thierry Simon, délégué aux relations internationales et à la coopération, est nommé en remplacement de M. Albert Prévos.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 27 janvier 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice de l'administration

Hélène BERNARD

CESSATION
DE FONCTIONS

NOR : MEND9900128S

DÉCISION DU 23-12-1998

MEN
DA B1

Comité national d'évaluation des établissements publics

■ Par décision du président du Comité national d'évaluation des établissements publics à

caractère scientifique, culturel et professionnel en date du 23 décembre 1998, il est mis fin aux fonctions de M. André Staropoli, en tant que secrétaire général de ce comité.

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9900142V

AVIS DU 27-1-1999

MEN
DPATE B1

S^{ec}rétaire général de l'académie d'Aix-Marseille

■ L'emploi de secrétaire général d'académie de l'académie d'Aix-Marseille est susceptible d'être vacant à compter du 1er février 1999.

Le secrétaire général d'académie, sous l'autorité du recteur, est chargé de l'administration de l'académie et participe à la mise en œuvre de la politique éducative de l'académie. À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif, de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités locales est indispensable pour assurer l'efficacité des politiques publiques dans un environnement en complète mutation du fait de la déconcentration.

L'emploi de secrétaire général d'académie est un poste d'encadrement supérieur qui nécessite autorité morale et adhésion aux principes novateurs de la gestion des ressources humaines.

Le secrétaire général d'académie supplée le recteur en cas d'absence ou d'empêchement ; il peut recevoir délégation de signature.

Cet emploi qui est doté de l'échelonnement indiciaire IB 841 - GHEA est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux inspecteurs généraux adjoints de l'administration de l'éducation nationale ;
- aux secrétaires généraux d'académie ayant exercé ces fonctions pendant deux ans au moins.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Le candidat doit également faire parvenir un exemplaire de son dossier de candidature directement au ministère, à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire adressé directement à monsieur le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence (téléphone 04 42 91 71 02, fax 04 42 91 70 01).

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9900147V

AVIS DU 27-1-1999

MEN
DPATE B1

S^{ec}rétaire général de l'université du Maine (Le Mans)

■ L'emploi de secrétaire général d'université de l'université du Maine (Le Mans)) sera prochainement vacant.

L'université du Maine (site principal au Mans et un site secondaire à Laval) est un établissement pluridisciplinaire hors santé. Elle accueille

9 000 étudiants. Son budget s'élève à 137 MF. Elle dispose de 467 emplois de personnels enseignants et de 266 emplois de personnels administratifs et techniques.

L'enseignement est dispensé par 3 unités de formation et recherche, 2 instituts universitaires de technologie et 1 école d'ingénieurs. La recherche est structurée en 24 équipes dont 16 jouissent d'une reconnaissance nationale.

Premier collaborateur administratif direct du président, le secrétaire général assure, sous son autorité, l'encadrement de l'ensemble des personnels administratifs en collaboration avec les vice-présidents, doyens et directeurs avec lesquels il se tient en relation permanente. Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'établissement dont il lui appartient de veiller à l'application opérationnelle, il est amené à participer à de nombreuses instances et à entretenir de multiples relations à l'intérieur et hors de l'université.

Ce poste requiert, outre une expérience administrative antérieure dans des postes de niveau hiérarchique comparable, de bonnes connaissances juridiques.

Les candidats peuvent prendre préalablement contact avec le président de l'université (tél. 02 43 83 30 01), le vice-président du conseil d'administration (tél. 02 43 83 38 15) ou le secrétaire général (tél. 02 43 83 30 02).

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers

des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

- aux personnels remplissant les conditions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université notamment aux attachés principaux d'administration centrale et d'administration scolaire et universitaire qui ont atteint au minimum l'indice 735 brut ou 604 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours**, à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures doit être expédié directement au ministère, à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'à monsieur le président de l'université du Maine, avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9, tél. 02 43 83 30 01, fax 02 43 83 30 77.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9900146V

AVIS DU 27-1-1999

MEN
DPATE B1

Secrétaire général de l'université Paris-Sorbonne (Paris IV)

■ L'emploi de secrétaire général d'université de l'université Paris-Sorbonne (Paris IV) est susceptible d'être prochainement vacant.

Cette université, de lettres et de sciences humaines, située sur 12 sites (Paris intramuros), offre des préparations aux concours de recrutement CAPES-agrégation, un centre de formation continue des maîtres, un centre de formation continue, un centre de civilisation française destiné à un public étranger. Elle accueille 26 000 étudiants. Elle dispose de 660 emplois

de personnels enseignants, de 342 emplois de personnels non enseignants et de 58 emplois de personnels de bibliothèque.

Son budget annuel est de 105 MF.

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers

des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

- aux personnels remplissant les conditions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université notamment aux attachés principaux d'administration centrale et d'administration scolaire et universitaire qui ont atteint au minimum l'indice 735 brut ou 604 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curricu-

lum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures doit être expédié directement au ministère, à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'à monsieur le président de l'université Paris-Sorbonne (Paris IV), 1, rue Victor Cousin, 75230 Paris cedex 05, tél. 01 40 46 22 11, fax 01 40 46 25 88.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9900042V

AVIS DU 22-1-1999
JO DU 22-1-1999

MEN
DPATE B1

Secrétaire général de l'université Paris-Sud (Paris XI)

■ L'emploi de secrétaire général d'université de l'université Paris-Sud (Paris XI) sera vacant à compter du 1er février 1999.

Cet établissement accueille 28 500 étudiants dans ses sept composantes : faculté des sciences d'Orsay, faculté de médecine du Kremlin-Bicêtre, faculté de pharmacie de Châtenay-Malabry, faculté de droit de Sceaux, IUT d'Orsay, IUT de Sceaux, IUT de Cachan.

Son budget primitif s'élève à 522 MF.

Il dispose de 1 850 emplois d'enseignants-chercheurs, de 1 100 emplois de chercheurs et de 1 300 emplois IATOS.

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration

scolaire et universitaire ;

- aux personnels remplissant les conditions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université notamment aux attachés principaux d'administration centrale et d'administration scolaire et universitaire qui ont atteint au minimum l'indice 735 brut ou 604 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Le candidat doit également faire parvenir directement un exemplaire de son dossier de candidature au ministère à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire adressé directement à l'établissement concerné, au président de l'université Paris-Sud (Paris XI), 91405 Orsay cedex, tél. 01 691 574 16, fax 01 691 561 03.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9900148V

AVIS DU 27-1-1999

MEN
DPATE B1

Secrétaire général de l'université Paris XII - Val-de-Marne

■ L'emploi de secrétaire général d'université de l'université Paris XII - Val-de-Marne (Créteil) sera vacant début mars 1999.

Cet établissement multidisciplinaire et multi-site accueille 24 000 étudiants. Il dispose de 1 100 emplois de personnels enseignants et de 600 emplois de personnels non enseignants. Son budget consolidé est d'environ 800 MF.

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
- aux personnels remplissant les conditions

prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université notamment aux attachés principaux d'administration centrale et d'administration scolaire et universitaire qui ont atteint au minimum l'indice 735 brut ou 604 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures doit être expédié directement au ministère, à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'à madame la présidente de l'université Paris XII - Val-de-Marne, 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil cedex, tél. 01 45 17 10 00, fax 01 42 07 70 12.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND9900129V

AVIS DU 27-1-1999

MEN
DA B1

Poste à l'administration centrale

■ Le poste de chef de la mission de l'adaptation et de l'intégration scolaire à la direction de l'enseignement scolaire est à pourvoir à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Ce poste est localisé 107, rue de Grenelle, Paris 7ème.

Le titulaire du poste aura pour fonction de diriger la mission de l'adaptation et de l'intégration scolaire, placée auprès du chef du service des formations.

La mission contribue à définir les orientations

nationales en matière d'adaptation, d'intégration scolaire et d'éducation spécialisée. Elle assure les relations avec l'ensemble des partenaires concernés : ministère de la justice pour ce qui concerne l'enseignement en milieu pénitentiaire, ministère chargé des affaires sociales pour la politique en faveur des jeunes handicapés, grandes associations œuvrant dans le champ du handicap.

Cette mission comprend deux agents de catégorie A et deux agents de catégorie C.

Ce poste requiert une capacité à animer une équipe et à travailler de façon transversale avec plusieurs sous-directions au sein de la direction

de l'enseignement scolaire.

Le candidat devra posséder un intérêt marqué pour les questions relatives à l'adaptation et à l'intégration scolaire.

Une expérience de terrain serait appréciée. Ce poste pourrait convenir à un inspecteur de l'éducation nationale (IEN) spécialisé dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, devront être adressées, par la voie hiérarchique, à la direction de l'administration, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Bernard Toulemonde, directeur de l'enseignement scolaire, tél. 01 55 55 12 70 ou de Mme Françoise Mallet, chef de service des formations, tél. 01 55 55 37 48.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND990017V

AVIS DU 21-1-1999
JO DU 21-1-1999

MEN
DA B1

Poste à l'administration centrale (Poitiers)

■ Le poste de responsable de la sous-direction de la formation des personnels à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est à pourvoir à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Ce poste est localisé sur le site du Futuroscope, à Poitiers.

La sous-direction de la formation des personnels est chargée de définir, piloter et animer, au plan national, la formation des personnels relevant de la DPATE en liaison avec les sous-directions chargées de la gestion de ces personnels.

Elle conçoit et met en œuvre, en liaison avec les recteurs et les inspections générales, la formation initiale des corps d'inspection (IPR-IA et IEN) et des CASU. Elle définit et met en application la politique de formation initiale et continue des personnels de direction.

Elle fixe le cadre général de la politique de formation continue des personnels ATOS des services déconcentrés et des établissements.

Elle anime le réseau des CAFA.

Elle participe, dans le cadre des contrats d'établissement, à la formation continue des personnels des établissements d'enseignement supérieur.

Elle gère l'ensemble des opérations administratives et financières liées à ces formations.

La sous-direction de la formation des personnels comprend 25 agents de catégorie A, 9 de catégorie B, 22 de catégorie C. Elle est répartie

en trois bureaux.

Ce poste est proposé à un fonctionnaire ayant une excellente connaissance de l'organisation des services déconcentrés et des établissements, des évolutions actuelles du système éducatif, de la gestion des ressources humaines et des enjeux qui en résultent pour la formation de ces personnels.

Le candidat devra posséder une aptitude à concevoir des objectifs nationaux de formation initiale et continue, en concertation avec les recteurs, les présidents d'université et les inspections générales et à répondre aux besoins des différents types de personnels tout en dépassant le cadre actuel des métiers et des corps et à apporter aux autorités responsables de la mise en œuvre de la formation l'assistance nécessaire.

Ce poste requiert une capacité à organiser et animer des équipes composées de personnels de statuts variés ainsi qu'une aptitude à bâtir un véritable centre de ressources national de formation des cadres et des personnels non enseignants.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, devront être adressées, par la voie hiérarchique, à la direction de l'administration, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, tél. 01 55 55 19 91 ou de M. Jean-François Cuisinier, chef de service, adjoint à la directrice, tél. 01 55 55 13 69.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENF9900131V

AVIS DU 27-1-1999

MEN
DAF A4

Directeur du CDDP de la Haute-Marne

■ Le poste dont le profil suit est ouvert aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

Fonctions

1) Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;
- il assure la conduite de projets ;
- il anime des groupes de travail.

2) Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement ;
- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités ;
- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);
- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;
- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec : l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système

éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau : la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement ; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation :

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales ;
- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature ;
- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels ;
- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable.

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum

vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, au directeur du CRDP de Champagne-Ardenne, 47, rue Simon,

BP 387, 51063 Reims cedex, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENY9900149V

AVIS DU 27-1-1999

MEN
CNED

Professeurs à l'institut de Toulouse du CNED

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié d'histoire ou de géographie est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 1999 à l'institut de Toulouse du CNED. Ce professeur sera amené à apporter son concours aux directeurs adjoints notamment dans le cadre de sa discipline d'origine. Il assurera la responsabilité de l'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique dans les formations adultes de bas niveau de qualification, préparation au DAEU, séries SMS et STT du second cycle, préparation au concours de recrutement de professeurs des écoles.

Il se verra par ailleurs attribuer la responsabilité pleine et entière d'une formation inscrite à la carte de l'institut. Il sera chargé de l'encadrement et du suivi des équipes rédactionnelles, pour la création et l'adaptation des cours sur tout support imprimé ou multimédia, de l'animation et de la coordination d'un réseau de correcteurs, de l'adaptation de produits de formation et du suivi éditorial de ces produits dans le cadre du CNED.

Appelé à développer des services nouveaux au bénéfice des inscrits, à travailler en équipe avec les autres directions pédagogiques et partenaires du CNED, le professeur devra justifier d'un intérêt pour les nouvelles technologies, d'aptitude à innover, de qualités relationnelles, d'une expérience professionnelle confirmée et d'une bonne connaissance du système éducatif.

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié de sciences physiques est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 1999 à l'institut de Toulouse du CNED.

Ce professeur sera amené à apporter son concours aux directeurs adjoints notamment dans le cadre de sa discipline d'origine. Il

assurera la responsabilité de l'enseignement des sciences physiques dans les formations adultes de bas niveau de qualification, préparation au DAEU, séries SMS et STT du second cycle, préparation au concours de recrutement de professeurs des écoles.

Il se verra par ailleurs attribuer la responsabilité pleine et entière d'une formation inscrite à la carte de l'institut. Il sera chargé de l'encadrement et du suivi des équipes rédactionnelles, pour la création et l'adaptation des cours sur tout support imprimé ou multimédia, de l'animation et de la coordination d'un réseau de correcteurs, de l'adaptation de produits de formation et du suivi éditorial de ces produits dans le cadre du CNED.

Appelé à développer des services nouveaux au bénéfice des inscrits, à travailler en équipe avec les autres directions pédagogiques et partenaires du CNED, le professeur devra justifier d'un intérêt pour les nouvelles technologies, d'aptitude à innover, de qualités relationnelles, d'une expérience professionnelle confirmée et d'une bonne connaissance du système éducatif.

Ces enseignants détachés seront soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devront résider dans l'agglomération toulousaine.

Les candidatures au détachement sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, boulevard 1, BP 300, 86960 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur du CNED, institut de Toulouse, 3, allée Antonio Machado 31051 Toulouse cedex 1, tél. 05 62 11 89 02.

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

PROGRAMME DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉVUES SUR " LA CINQUIÈME " du 15 au 19 février 1999

LUNDI 15 FÉVRIER

10 H 10 - 10 H 25 - GALILÉE

(cycle 3 - collège)

HISTOIRE

Cette série propose :

AU TEMPS DE RICHELIEU

Le siège de La Rochelle

L'Édit de Nantes avait permis aux protestants de posséder des places fortes. L'une d'elles était La Rochelle, mais elle s'émancipait trop au goût de Richelieu, premier ministre de Louis XIII, qui ne pouvait tolérer les libertés que la ville prenait vis-à-vis de la monarchie de plus en plus absolue. De 1627 à 1628, La Rochelle subit un siège de quatorze mois qui va entraîner la mort des deux tiers de sa population. La ville est imprenable, alors les armées de Louis XIII et Richelieu la cerment et l'étouffent ; du côté de la mer, une digue est édiflée pour empêcher tout secours britannique. Avec la reddition de La Rochelle le pouvoir royal a brisé un des derniers foyers qui s'opposaient à sa toute puissance.

MARDI 16 FÉVRIER

10 H 10 - 10 H 25 - GALILÉE

(collège)

ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Cette série propose :

OUEST-FRANCE

De la commune au monde

Ouest-France est le quotidien régional qui a le plus fort tirage. Sa particularité est d'avoir quarante éditions différentes couvrant le "grand-ouest". Bien qu'étant un quotidien traitant d'informations internationales et nationales, Ouest-France privilégie fortement les informations régionales, départementales et même locales. Comment s'articule le travail quotidien des journalistes du siège de Rennes et celui des différentes rédactions détachées ?

JEUDI 18 FÉVRIER

10 H 10 - 10 H 25 - GALILÉE

(cycle 3)

DU JARDIN À LA TABLE

Cette série propose :

LA FRAISE

Cette nouvelle série porte un double regard sur des plantes bien connues de tous. La première partie de l'émission fait tout découvrir de la croissance de la plante : de la graine à la graine. La seconde intéresse le consommateur en confrontant, pour chaque plante, les savoirs d'un grand cuisinier et les exigences de l'industrie. Alors : **La fraise. Comment ça pousse ?** Dans une fraise, il n'y a ni pépins, ni noyaux ; comment se reproduit-elle ? **La fraise. Qu'est-ce-qu'on en fait ?** Dans son restaurant bourguignon, Jean-Michel Lorrain montre comment profiter de toutes les saveurs de la fraise grâce à son "jus de fraise", tandis que dans une usine de Picardie, on fait des confitures de fraise "à l'ancienne".

VENDREDI 19 FÉVRIER

10 H 10 - 10 H 25 - GALILÉE

(collège)

HISTOIRES GÉOLOGIQUES

Cette série propose :

LA FRANCE QUI BOUGE

Cherchez la faille

Si la France n'a pas subi de tremblements de terre tels qu'au Japon ou à San Francisco, il n'empêche que depuis le XIV^e siècle, près de quatre mille tremblements de terre ont fait bouger le sol français. Un reportage dans les Alpes invite à découvrir les traces d'un séisme qui a eu lieu en 1996, le fonctionnement du réseau de surveillance sismique de la région et la faille responsable de ce séisme.

Un lent effondrement

Un petit voyage en Limagne montre que cette grande plaine est le résultat des mouvements d'extension de la croûte terrestre, une zone sismique très ancienne.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. : Des informations complémentaires se trouvent sur le 36 15 CNDP.
Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr
site Savoirs Collège, rubrique Galilée.